Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202662-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 1er juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 1er juillet 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, MARBACH Armelle, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, Julien LE GUENNEC
Conseillers municipaux ayant donné procuration :
GLEMAIN Pascal, procuration donnée à Michaël THOMAS
Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de séance : MARBACH Armelle
Date de publication : 07/07/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-62
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées
OBJET : Création d'un conseil des Jeunes

Rapporteur : Sylvie ANDRE, adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation

L'équipe municipale exprime la volonté de renforcer la démocratie participative et l'engagement citoyen des jeunes à travers la création d'un conseil des jeunes.

Le Conseil des Jeunes (CJ) a notamment pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes et leur permettre d'exprimer leurs idées, leurs besoins et leurs attentes.
- De favoriser l'engagement citoyen des jeunes cloharsiens : Encourager les jeunes à s'impliquer dans des projets d'intérêt général et à développer leur sens des responsabilités.
- De renforcer le lien entre les jeunes et les institutions : Faciliter le dialogue entre les jeunes, les élus et les services municipaux.
- D'éduquer à la citoyenneté : Offrir un cadre d'apprentissage des processus démocratiques (débat, vote, élaboration de projets).
- De proposer et réaliser des projets : Permettre aux jeunes de porter des initiatives concrètes dans des domaines variés (environnement, culture, sport, solidarité, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260701-DELIB202662-DE

Composition et fonctionnement

Membres : 10 à 15 jeunes résidents, âgés de 10 à 16 ans.

Sélection : Candidatures étudiées par les services éducation, jeunesse et les adjoints Sylvie André (Enfance/Jeunesse) et Robert Le Maout (Territoire/Citoyenneté), puis nomination par le Maire pour un mandat de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Missions

Rôle consultatif : Émettre des propositions sur les projets municipaux (équipements, événements, politiques éducatives).

Portage de projets : Organiser des événements (sportifs, culturels), créer des supports de communication, mener des actions solidaires.

Représentation : Désigner des porte-paroles pour des événements extérieurs.

Organisation pratique

Réunions : Trimestrielles minimum, animées par le service jeunesse en lien avec les élus référents.

Engagements de la ville

Mise à disposition de ressources (local, accompagnement technique, communication).

Réponse motivée aux propositions du conseil.

Valorisation des actions (site de la mairie, réseaux sociaux, presse locale).

- **Vu l'avis des commissions enfance, éducation jeunesse et solidarités et économie, tourisme, territoire, environnement et citoyenneté**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer le Conseil des Jeunes,**
- **De valider la charte du conseil des Jeunes qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Jeunes.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

La secrétaire de séance,
Armelle MARBACH

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification